

**DEPARTEMENT
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**
Abteilung Volksschule

Janvier 2022

Informations concernant le passage du cycle primaire (Primarschule) au cycle secondaire (Oberstufe) et le changement de la filière suivie au cycle secondaire

1. Procédure de recommandation pour le passage du cycle primaire au cycle secondaire

Le passage du cycle primaire au cycle secondaire (filière pré-gymnasiale, secondaire et générale (Bezirks-, Sekundar- und Realschule) s'effectue sur la base d'une recommandation de l'enseignante ou de l'enseignant primaire responsable. Cette recommandation se fonde sur le rapport intermédiaire de 6^e année et sur le dossier d'évaluation. Pour chaque semestre et chaque branche, il convient de déposer dans ce dossier un nombre de travaux et de documents (épreuves/tests, travaux significatifs, feuilles d'évaluation, etc.) au moins aussi élevé que le nombre de leçons hebdomadaires fixé par le plan d'études pour la branche concernée. Si le plan d'études prévoit quatre leçons par semaine, le dossier d'évaluation doit réunir au moins quatre documents pour l'évaluation dans le rapport intermédiaire et au moins huit documents pour l'évaluation dans le bulletin annuel. En se référant aux documents réunis dans le dossier d'évaluation, l'enseignante/l'enseignant responsable explique et justifie sa recommandation de passage face aux parents et à l'élève.

1.1 Déroulement

Au cours du deuxième semestre de 5^e année et du 1^{er} semestre de 6^e année, l'enseignante ou l'enseignant responsable informe les parents et l'élève par oral ou par écrit sur les résultats obtenus et les progrès accomplis par l'élève. L'enseignante/l'enseignant montre aussi vers quelle filière du cycle secondaire les résultats de l'élève semblent l'orienter et signale également, le cas échéant, les mesures de soutien proposées dans le cadre de l'enseignement. Si l'information est communiquée par écrit, les parents ou l'élève peuvent demander un entretien explicatif.

En 6^e année, l'enseignante/l'enseignant responsable prévoit l'entretien de passage avec les parents et l'élève au plus tard durant la période qui s'étend de février à avril.

L'enseignante/l'enseignant et les parents ainsi que l'élève notent par écrit, à l'issue de l'entretien de passage, s'ils se sont mis d'accord concernant le passage. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre et que les divergences ne peuvent pas être écartées au cours d'autres entretiens avec les intéressés (parents, élève, enseignante/enseignant), c'est le service communal¹ compétent qui décide du passage. Les parents et l'élève ont la possibilité d'exposer leurs arguments devant le service compétent avant qu'il ne prenne décision. Le service communal compétent pour statuer communique ensuite par écrit aux parents et à l'élève la décision concernant l'orientation ainsi que l'information

¹ Le Conseil communal (Gemeinderat) assume la responsabilité générale de l'école. Le Conseil communal peut déléguer à un membre du Conseil communal ou à la direction de l'école les décisions scolaires susceptibles de recours, comme les décisions concernant le parcours scolaire. Chaque commune définit dans un règlement quel est le service chargé de prendre les décisions scolaires susceptibles de recours.

sur les voies de recours. Les parents et l'élève ont la possibilité de faire recours contre cette décision auprès de l'inspecteur scolaire du district (Schulrat des Bezirks) dans un délai de 30 jours.

2. Exigences pour le passage à la filière pré-gymnasiale, secondaire et générale

Lors de sa recommandation pour le passage à la filière générale, secondaire et pré-gymnasiale, l'enseignante/l'enseignant responsable tient compte des résultats dans les branches principales et secondaires, de l'évaluation des compétences individuelles et du pronostic quant à l'évolution ultérieure.

2.1 Passage à la filière pré-gymnasiale (Bezirksschule)

Les élèves pour lesquels on recommande le passage à la filière pré-gymnasiale doivent avoir obtenu, sur la base de l'évaluation du rapport intermédiaire de 6^e année, des résultats en majorité bons ou très bons dans les branches principales et des résultats en majorité bons dans les branches secondaires. Les élèves doivent en outre faire preuve d'une autonomie, d'une aptitude à résoudre les problèmes et d'une capacité de compréhension particulières ; de surcroît, le pronostic quant à l'évolution des élèves et à leur maintien dans la filière pré-gymnasiale doit être favorable.

2.2 Passage à la filière secondaire (Sekundarschule)

Les élèves pour lesquels on recommande le passage à la filière secondaire doivent avoir obtenu, sur la base de l'évaluation du rapport intermédiaire de 6^e année, des résultats en majorité bons dans les branches principales et en majorité suffisants ou bons dans les branches secondaires. Les élèves doivent en outre faire preuve d'autonomie, d'aptitude à résoudre les problèmes et de capacité de compréhension ; de surcroît, le pronostic quant à l'évolution des élèves et à leur maintien dans la filière secondaire doit être favorable.

2.3 Passage à la filière générale (Realschule)

Les élèves pour lesquels on recommande le passage à la filière générale doivent avoir obtenu, sur la base de l'évaluation du rapport intermédiaire de 6^e année, des résultats en majorité suffisants dans les branches principales et secondaires.

3. Changement de filière au cours du cycle secondaire (Oberstufe)

Le passage à une filière plus exigeante au cours du cycle secondaire doit s'effectuer également au moyen de la procédure de recommandation. Les élèves qui obtiennent des résultats extraordinairement bons dans les branches principales peuvent, sur la base de la recommandation de l'enseignante/l'enseignant responsable, passer déjà à la fin du premier semestre de 1^{ère} année secondaire à une filière plus exigeante, sans refaire l'année scolaire. En outre, un changement du type de filière est possible à la fin de chaque année scolaire sur recommandation de l'enseignante ou de l'enseignant responsable. Les changements effectués à la fin de l'année scolaire pour accéder à une filière plus exigeante peuvent avoir lieu avec ou sans redoublement de l'année scolaire ; le changement sans redoublement doit toutefois être approuvé par le service communal compétent pour statuer.

Un redoublement dû au fait que les conditions de promotion ne sont pas satisfaites est possible uniquement dans la filière générale. Les élèves de la filière pré-gymnasiale et secondaire qui ne remplissent pas les conditions de promotion rejoignent la filière dont les exigences sont plus faibles.